

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Communication du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité (comité consultatif « Ville pour tous ») pour l'année 2014

Rapporteur : Francis Brunelle

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Cette commission exerce notamment les missions suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté au conseil municipal.

En janvier 2001, la Ville signait la Charte Ville Handicap et créait un comité consultatif de suivi de sa mise en oeuvre. La Ville s'est donc engagée à travailler sur les axes de cette charte (sensibiliser la population, améliorer la communication, prendre en compte les besoins de tous les usagers en matière d'accessibilité et développer l'accompagnement des personnes handicapées).

Le comité consultatif « Ville pour tous » exerce la fonction de commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ses membres apportent un avis et une contribution à l'étude des projets touchant à la vie quotidienne de l'ensemble de la population concernée par le handicap ou la mobilité réduite.

La communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre est membre de ce comité. L'articulation entre les deux instances a été clairement définie. La CAHB travaille sur l'accessibilité dans le domaine des transports et des établissements recevant du public de sa compétence.

Par délibération du 9 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la Ville qui donne lieu à un bilan chaque année.

Le rapport annuel ci-joint fait état des actions réalisées par la Ville en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux.

Par ailleurs, la Ville a mis en place un conseil local de santé mentale qui prend en compte les personnes en situation de handicap psychique. Il vise notamment à leur rendre plus accessibles les services qui leur sont dédiés, mais aussi les services offerts à la population en général, afin de favoriser leur intégration dans la cité. Le rapport fait état des avancées dans ce domaine en 2014.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité pour l'année 2014.